

Relations Internationales - Coopération avec Douroula (Burkina Faso) - Subvention à l'Association Afriq'Énergies

Mme l'Adjointe GERDIL, Rapporteur : L'Association Afriq'Énergies mène depuis 1987, en partenariat avec le Lycée Pierre-Adrien Pâris, des actions de coopération avec la commune de Douroula au Burkina Faso. A ce titre, l'association a conduit des projets consistant notamment en la réalisation d'infrastructures répondant aux besoins des populations locales. L'objectif est double, d'une part permettre aux élèves du lycée d'utiliser leur savoir-faire technique et de le partager avec les habitants de Douroula et d'autre part leur donner l'occasion de découvrir une autre culture.

Le premier module d'un marché en dur a été réalisé en 2003, afin d'améliorer les conditions de travail des commerçants locaux et les conditions d'hygiène dans lesquelles sont présentés les produits destinés à la vente. Il s'agissait de la première étape de la réfection du marché.

Après discussion avec le Conseil Municipal de Douroula, deux projets supplémentaires, pris en charge par l'association Afriq'Énergies, doivent compléter le dispositif :

- à l'intérieur du village, l'extension du marché central par la création d'un deuxième module ;
- sur la route nationale qui passe devant le village, à proximité d'un nouvel arrêt de bus, la construction de box aménagés servant de points de vente pour des denrées de base ainsi que d'un «maquis», lieu de restauration pour les voyageurs.

Le budget total de ces deux opérations (transport et hébergement pour 30 personnes dont 22 élèves, achat de matériaux...) s'élève à 22 500 €.

Pour mener à bien son projet, l'Association Afriq'Énergies sollicite de la Ville de Besançon une subvention de 8 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention de 8 000 € à l'association Afriq'Énergies. Cette dépense sera prélevée sur les crédits existants à l'imputation 65.048.6574.5024.400.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte cette proposition.

Récépissé préfectoral du 3 octobre 2008.